

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2091

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Espaces publics du centre - Aménagement - Convention entre la Commune, le département du Rhône et la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibérations n° 2003-1148 et n° 2003-1503 en date des 19 mai et 24 novembre 2003, le conseil de Communauté a approuvé le projet d'aménagement des espaces publics du centre de Fontaines Saint Martin ainsi que le montage opérationnel de cette opération qui consiste en :

- l'aménagement de la place du 8 mai 1945 et de ses abords,
- l'agencement du parvis du pôle médical,
- la restructuration du parvis de l'église,
- la requalification de la route départementale 85.

Les travaux à réaliser relèvent de domaines de compétence multiples ; c'est pourquoi, dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise et conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales, il a été convenu que l'aménagement des espaces publics du centre de Fontaines Saint Martin serait réalisé par un maître d'ouvrage unique, la Communauté urbaine.

Conformément aux termes de la convention :

- la commune de Fontaines Saint Martin confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages relevant de ses attributions, à savoir l'agencement du parvis du pôle médical et la restructuration du parvis de l'église,
- le département du Rhône confie à la Communauté urbaine la requalification de la route départementale RD 85 relevant de son domaine.

Le coût global prévisionnel des travaux a été estimé à 1 239 000 € TTC avec une participation de la Commune pour un montant de 467 000 € TTC et du Département pour un montant de 47 700 € HT.

Après réception des travaux les concernant, les ouvrages seront remis à la commune de Fontaines Saint Martin ainsi qu'au département du Rhône qui s'acquitteront alors de leurs participations ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 2003-1148 et n° 2003-1503, respectivement en date des 19 mai et 24 novembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de convention entre la commune de Fontaines Saint Martin, le département du Rhône et la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux des espaces publics du centre de Fontaines Saint Martin, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,

b) - le montant de la participation de la Commune à hauteur de 467 000 € TTC,

c) - le montant de la participation du Département à hauteur de 47 700 € HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - Les dépenses et les recettes seront imputées et inscrites sur l'autorisation de programme individualisée les 19 mai et 24 novembre 2003 sur l'opération n° 807 et d'un montant total de 1 339 000 € en dépenses et de 524 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,